
Campagne pour les 15 \$, norme du travail et mise en place d'un revenu minimum garanti (RMG) : l'expérience ontarienne

3 novembre 2017, TELUQ

*Par Olivier Gentil
Maîtrise, sociologie
Université de Montréal
olivier.gentil@umontreal.ca*

Intervenants-es : Lucie Lamarche, professeure au département de science juridique de l'UQAM ; Marie-Pierre Boucher, professeure au département de relations industrielles de l'UQO ; Cheolki Yoon du Centre des travailleurs immigrants (CTI)

Le vendredi 3 novembre 2017 avait lieu une discussion sur le thème Campagne pour les 15 \$, norme du travail et mise en place d'un revenu minimum garanti (RMG) : l'expérience ontarienne, organisée par le GIREPS. Quatre ateliers ont rassemblé plusieurs chercheurs-euses et acteurs-trices des milieux syndicaux et communautaires dans les locaux de la TELUQ.

L'évènement visait à offrir un espace de discussion sur les récentes annonces gouvernementales de modifications des politiques sociales et fiscales au Québec. Rappelons que l'évènement s'est déroulé peu de temps après que le gouvernement du Québec ait laissé planer l'éventualité de mettre en place une mesure de revenu minimum garanti (RMG). Un an auparavant, le gouvernement ontarien avait instauré un projet-pilote de RMG dans trois localités sur son territoire. En somme, cette activité visait à réfléchir l'articulation de ces réformes à la campagne pour les 15 \$ ainsi que les conséquences que cette conjoncture pourrait avoir sur l'évolution des droits sociaux. Trois intervenants-es ont animé des ateliers sur les thèmes en discussion, soit Lucie Lamarche, professeure au département de science juridique de l'UQAM, Marie-Pierre Boucher, professeure au département de relations industrielles de l'UQO, et Cheolki Yoon du Centre des travailleurs immigrants (CTI). Enfin, une courte intervention écrite de Gaétan Heroux sur la position de l'Ontario Coalition Against Poverty (OCAP) sur le RMG a été lue par Carole Yerochewski¹.

¹ L'intervention a été publiée sur la page web de l'organisation à l'adresse suivante : <http://ocap.ca/la-menace-neoliberale-du-revenu-minimum/>, accédé le 10 février 2018.

La mise en place d'un revenu minimum garanti et la fiscalisation du social

L'intervention de Lucie Lamarche visait à réagir à l'engouement renouvelé pour l'instauration d'une politique de RMG des gouvernements de plusieurs pays industrialisés, dont le Canada. Il s'agissait de replacer ces discours et politiques dans un phénomène plus vaste : la fiscalisation du social.

Véritable « changement de cycle » en matière d'administration des politiques sociales, ce phénomène pointe le passage d'une gestion de la pauvreté par l'État sous le principe d'inégalité (c'est-à-dire considérant l'écart de revenu entre les plus riches et les plus précaires), à celui d'équité. Dans cette dernière approche, on vise la justice fiscale « interdéciles », c'est-à-dire entre les différentes strates de revenu, et l'on délaisse les précédents objectifs de soulagement de la pauvreté par des politiques d'État. Enfin, les mesures sociales sont dissoutes (c'est-à-dire camouflées) dans l'ensemble des mesures fiscales, plutôt qu'inscrites et affirmées comme tel dans une politique sociale autonome. En somme, alors que les politiques sociales étaient autrefois orientées par une compréhension systémique de la pauvreté (telle que la conséquence des marchés), la pauvreté est dorénavant individualisée, ramenée à un risque économique individuel. Cette vision est largement partagée par l'ensemble du spectre politique. Ces changements évoqués sont notamment perceptibles dans les différents rapports et documents des organisations internationales (dont ceux de l'OCDE, des Nations Unies et du Fonds monétaire international, ci-après FMI). Notons par exemple le bulletin 2017 du FMI, ou bien encore un communiqué de presse récemment soumis par Philippe Huston, actuel Secrétaire général des Nations Unies. Dans ces deux cas, le thème d'équité fiscale remplace celui de la pauvreté.

Comment ces changements se traduisent-ils en Ontario ? Deux avenues de réponses sont explorées. Celles-ci sont construites à partir du rapport du groupe de travail sur la réforme de la sécurité du revenu : Sécurité du revenu : Feuille de route pour le changement (2017) déposé la journée précédant cette intervention. D'entrée de jeu, dans ce document, on y fait part du haut coût financier pour l'État des mesures coercitives (contrôle par la sanction) et des suivis des personnes bénéficiaires que constitue l'actuel programme d'aide sociale. Celui-ci y est jugé non efficient; on y pointe la mobilisation de ressources excessives pour des résultats concrets décevants. D'une part, on propose dans ce document de simplifier le système actuel. On plaide tout d'abord pour la « pérennité de l'aide sociale ». On évalue que celle-ci serait moins onéreuse que les coûts associés à la posture coercitive des programmes actuels. On y propose également de simplifier les barèmes d'imposition et d'alléger considérablement les mesures d'encadrement des bénéficiaires. Enfin, on recommande d'alléger les pénalités aux bénéficiaires pour les revenus obtenus en emploi. D'autre part, ce document invite le gouvernement ontarien à laisser tomber l'aide sociale pour la remplacer par des mesures fiscales de supplément de revenus. On cherche de cette manière à mettre fin au phénomène observé de mobilité des individus entre les différents régimes d'aide. En effet, plusieurs bénéficiaires sont continuellement renvoyés entre le chômage, l'aide sociale et l'emploi.

En conclusion, trois ordres d'enjeux et/ou défis du passage de la fiscalisation du social sont relevés: 1) le RMG viendrait flouer les débats propres aux droits à des conditions décentes en déplaçant ceux-ci dans l'arène de la fiscalité. Les discussions migrent peu à peu vers des arguments fiscaux, et les choix politiques sont fondus dans les mesures budgétaires annuelles. Ce passage vient éloigner les réalités de la pauvreté des débats démocratiques; 2) la fiscalisation vient confondre les débats entre pauvreté et aide sociale. À cet effet, rappelons que la pauvreté ne se limite pas au seul nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale; et 3) prenant en compte le revenu des individus plutôt que leurs rémunérations d'emploi, ces politiques fiscalisées voilent les débats sur la qualité des emplois tout en ouvrant la voie à l'accroissement des situations de cumul d'emplois et de sources de revenus.

Le revenu minimum garanti et les inégalités de genre

La présentation de Marie-Pierre Boucher visait à situer les débats entourant le RMG en s'attardant aux intersections entre division du travail et politique sociale. Le RMG y est aussi présenté en tant que mesure s'inscrivant dans le cadre de la fiscalisation du social précédemment évoquée, phénomène dont on observe les balbutiements dès 1967 au Québec avec la mise en place du Supplément de revenu garanti, sous le programme de la Sécurité de la vieillesse.

Au Québec, les premières discussions portant sur un RMG datent des années 1970, et concordent avec l'éclosion du mouvement des luttes féministes pour un salaire au travail ménager² et la revendication d'un rapport individualisé à la fiscalité. Les revendications de ces militantes féministes faisaient écho à celles des féministes anglaises, soulignant notamment les aspects moraliste et sexiste de la protection sociale et articulées sous le modèle pourvoyeur-ménagère. Celles-ci réclamaient premièrement la reconnaissance de leurs activités domestiques en évoquant l'idée d'un RMG. Elles dénonçaient notamment le caractère invisible du travail domestique et y incluent les travaux de soin, domestiques, d'élevage, sexuels, émotifs, et la charge mentale. Deuxièmement, elles revendiquaient l'acquisition de droits de citoyenneté en ce qu'elles n'ont accès alors qu'à une sécurité partielle, étant exclues du salariat. De 1969 à 1978, la revendication pour un salaire au travail ménager est débattue dans le mouvement des femmes au Québec, et s'accompagnera de la revendication à socialiser les services. Or, cette tangente ne sera pas empruntée et, dès les années 1980, on cherchera plutôt à intégrer les femmes au salariat.

Aux débuts des années 1980, deux importants documents gouvernementaux sont déposés, soit le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers³ et le rapport de la Commission McDonald⁴. Ceux-ci avaient pour visée de repenser l'économie politique canadienne dans la foulée de la mondialisation et des accords de libre-échange. On y reconnaît notamment l'importance de soutenir les faibles revenus, de rationaliser les dépenses associées au revenu social, en visant les ménages les plus précaires, ainsi que de stimuler la participation des femmes au marché du travail. Boucher relève trois ordres d'enjeux de cette fiscalisation du social pour la lutte des femmes: 1) ce phénomène met de côté un revenu en propre pour les femmes, plus souvent en situation de pauvreté; 2) la lutte pour une augmentation du soutien au revenu doit éviter de se substituer aux luttes pour le salaire minimum et pour des services publics. Le RMG ne doit pas être perçu comme une solution s'il ne permet pas de lutter pour ses conditions de travail ou s'il vient se substituer aux luttes pour un salaire décent; 3) l'entrée des femmes au salariat, accélérée par la fiscalisation de la protection sociale, a laissé entier le problème de la dévalorisation du travail domestique. Un RMG, dans le cas où il se limite à une subvention aux faibles salaires, ne permet pas de résoudre cette impasse, puisqu'il ne mène pas à une lutte pour ses conditions de travail.

Le revenu minimum garanti et les travailleurs-euses immigrants-es temporaires

La présentation de Cheolki Yoon visait à dresser un portrait des principaux effets qu'aurait une mesure de RMG pour les travailleurs-euses immigrants-es temporaires (TIT). Ne détenant pas de statut permanent, l'enjeu pour ces travailleurs-euses repose sur leur admissibilité aux prestations d'un RMG. Dans le cas où seuls les citoyens ou résidents permanents seraient admissibles à un revenu garanti plutôt que l'ensemble des personnes sur le territoire québécois, les travailleurs-euses temporaires seraient laissés-ées pour

² Notons qu'une part de ces propos, comme le mentionne la conférencière, fait écho aux travaux récemment publiés de Camille Robert (2018), dirigés par Marie-Pierre Boucher.

³ Ministère des Finances (1984). « Livre blanc sur la fiscalité des particuliers. Document de présentation », Gouvernement du Québec, Québec.

⁴ Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (1985). « Rapport Macdonald », Approvisionnements et Services Canada, Ottawa.

compte. Finalement, cette mesure pourrait signifier un recul net de la condition des TIT si elle ne s'accompagne pas d'une augmentation du salaire minimum. Pour lui, comme pour Marie-Pierre Boucher, il demeure essentiel de militer sur deux fronts, soit celui de l'augmentation des rémunérations et celui de l'amélioration de la protection sociale.

Cheolki Yoon a par ailleurs insisté sur le fait qu'un RMG peut revêtir différentes formes, dépendamment du niveau des prestations offertes, de son contenu et de son étendue. On ne peut donc pas se prononcer en faveur ou en défaveur d'une telle mesure sans avoir pris préalablement connaissance du projet dans ses détails. De prime abord, une mesure acceptable de revenu garanti doit minimalement garantir une vie décente du point de vue financier et contribuer à la diminution des inégalités dans la société. Un projet de RMG ne peut donc pas donner lieu à un quelconque recul des protections actuelles des travailleurs-euses et agir au détriment des autres mesures de protection sociale ou de la qualité des services publics en place. Dans le cas du projet pilote ontarien, projet pilote portant sur le revenu de base, par exemple, les niveaux de prestations restent trop faibles pour pouvoir assurer une vie décente aux individus qui en bénéficient.

Bibliographie

Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (1985). « Rapport Macdonald », Approvisionnements et Services Canada, Ottawa.

Groupes de travail sur la réforme en matière de sécurité du revenu (2017). « Sécurité du revenu : Feuille de route pour le changement », en ligne : <https://files.ontario.ca/income_security_-_a_roadmap_for_change-french-accessible.pdf>.

Ministère des Finances (1984). « Livre blanc sur la fiscalité des particuliers. Document de présentation », Gouvernement du Québec, Québec.

Ontario Coalition Against Poverty [OCAP] (18 septembre 2017). « La menace néolibérale du revenu minimum garanti », en ligne : <<http://ocap.ca/la-menace-neoliberale-du-revenu-minimum/>>.

Robert, Camille (2017). Toutes les femmes sont d'abord ménagères: Histoire d'un combat féministe pour la reconnaissance du travail ménager. Montréal, Québec: Somme toute.

Ce compte-rendu no. 2 a été
produit par le Groupe interuniversitaire
et interdisciplinaire de recherche sur
l'emploi, la pauvreté et la protection
sociale (GIREPS)

Contact:

514-343-6044 poste 36882
C-5107. Pav. Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant,
Montréal (QC)
gireps.coordo@gmail.com
www.gireps.org